

## **Séance du conseil municipal du 05 juillet 2022**

Le conseil municipal, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire en date du **05 juillet 2022 à 20h00** à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Régis BRAND, Francis LINK, Françoise MAY, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING, Géraldine COGNARD-GROSS, Frédéric FREYBURGER, conseillers.

**Excusés** : Angélique LIDY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Sandrine JOLY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Salomé REICHLIN et Julie SCHÖPPERLÉ.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Présentation du projet de méthaniseur dans la Kohlhutte par Monsieur Hugues PECQUEUX
5. Décision modificative
6. Programme de travaux ONF 2022
7. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027
8. Compte-rendu des commissions communales
9. Compte-rendu des commissions intercommunales
10. Divers

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Céline STEVANOVIC est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

#### **2) Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

#### **3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers**

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

#### **4) Présentation du projet de méthaniseur dans la Kohlhutte par Monsieur Hugues PECQUEUX**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un permis de construire d'une unité de méthanisation agricole a été délivré le 15 juin dernier au nom de KOHLHUTTE BIOGAZ Sas, représentée par

Monsieur Hugues PECQUEUX. Ce dernier présente le projet qui sera sur le ban de CARSPACH, non loin du ban d'ASPACH.

Monsieur PECQUEUX présente le projet et répond aux questions des conseillers.

#### **5) Décision modificative**

Suite à une observation de la trésorerie, Monsieur le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

##### **DM n°1 :**

Crédit du compte 020	:	+ 18.-€
Crédit du compte 28041582 040	:	+ 18.-€
Débit du compte 022	:	- 18.-€
Crédit du compte 6811 042	:	+ 18.-€

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve cette décision.

#### **6) Programme de travaux ONF 2022**

Monsieur le Maire présente le programme et le devis des travaux ONF 2022.

Après délibérations, les conseillers, à l'unanimité, décident de réaliser les travaux de maintenance parcellaire et les travaux sylvicoles.

Ils ne souhaitent pas réaliser les travaux d'infrastructure.

#### **7) Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération déjà prise par notre collectivité à ce sujet en date du 06 juillet 2021

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

#### **8) Compte-rendu des commissions communales**

##### **Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :**

- Ancien monument aux morts : le riverain remet en question son projet de gabion afin de réfléchir à une végétalisation ; l'inauguration aura lieu en septembre avec l'UNC.
- Les deux grands buts de foot seront vendus à l'US BETTENDORF pour la somme de 500.-€ voir si l'on vend également les quatre mâts, les projecteurs et les abris de touche.
- Le terrain de foot sera réorganisé cet été – dépôt de la terre par MTP et un particulier pour le futur BIKE PARK (RV sur place le 13 juillet prochain).
- Demande des associations d'organiser une demi-journée découverte à la rentrée à la salle polyvalente afin de présenter leurs différentes activités.

##### **Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité :**

- L'aménagement de l'écluse côté STEIGA est presque terminé, attente de la livraison de deux panneaux – attente d'un devis pour une barrière adaptée. Relance de la subvention.
- Problème de stationnement à l'entrée du village côté Spechbach : le riverain sera contacté directement.
- Projet d'une zone 30 Route de Thann entre le 67 Route de Thann et la Rue des Aulnes, ainsi que les rues adjacentes, avec signalisation horizontale et verticale.
- Attente de devis pour des poteaux à leds.
- RDV avec le Grand Est pour la gestion des emplacements des arrêts de bus.
- Test écluse simple Route de Thann côté Altkirch.

##### **Dominique STOESSEL : commission de l'information :**

- L'intervention de l'entreprise BIHL pour le chauffage de la salle polyvalente est déplacée à cet été.
- Le devis rectifié pour le remplacement des huisseries à l'école est parvenu en mairie, les montants ont été réévalués (augmentation de plus de 12%). Le devis est valable un mois, délais de livraison 4 à 6 semaines – des demandes de subventions seront déposées.
- Le TA est en cours de rédaction.

**Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine :**

- Les travaux de remplacement de la canalisation AEP de la Route de Thann sont terminés – un mail a été envoyé afin de demander au président du SIAEP s'il était possible de programmer les travaux de la 4ème et dernière tranche de la Route de Thann en 2023.
- Une réunion a eu lieu le 28 juin avec les riverains de la rue de Tagolsheim au sujet de la sécurisation du fossé côté droit en montant la rue – il a été décidé de poser des grilles en amont des buses des entrées des propriétés et de protéger le fossé avec des potelets en bois afin d'empêcher les véhicules d'y tomber.

Monsieur STOESEL a participé la semaine dernière à une réunion organisée par L'Agence de l'Eau Rhin Meuse en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, Rivières de Haute Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace à RANTZWILLER, vitrine des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées).

**9) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**SIAEP** : Alain WOLF informe les conseillers que les travaux sont en cours dans différentes communes du SIAEP. Des chantiers prévus l'année prochaine auront finalement lieu encore cette année entre FROENINGEN et le collège d'ILLFURTH (7 fuites en 3 ans).

VEOLIA a été consulté et a chiffré le contrôle des poteaux d'incendie.

La concession avec VEOLIA a été prolongée de 3 années. L'un des objectifs fixés est d'augmenter le rendement du réseau au-delà des 70 % (recherche de fuites, pose de 10 compteurs intermédiaires pour voir les consommations par commune, cartographie des 16 km de canalisation entre les communes).

**CCS** : François JAECKEL de la Maison de la Nature a présenté les trames verte, bleue et noire dans le cadre de la pollution lumineuse

**10) Divers**

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h05.